

# Commerçants : les soldes d'hiver, c'est bientôt !



© 2024 Les Echos Publishing

Après le fameux black friday, qui a eu lieu le 29 novembre dernier (opération promotionnelle organisée le dernier vendredi du mois de novembre), place maintenant aux soldes d'hiver ! En effet, les prochains soldes d'hiver débuteront bientôt, à savoir le mercredi 8 janvier 2025 à 8 heures, pour se terminer 4 semaines plus tard, soit le mardi 4 février 2025.

**Rappel** : les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier. Toutefois, lorsque le deuxième mercredi tombe après le 12 janvier, les soldes sont avancés au premier mercredi (ce qui n'est pas le cas pour les soldes d'hiver 2025).

Toutefois, les soldes se dérouleront à des dates différentes dans les départements et les collectivités d'outre-mer suivants :

- Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges : du jeudi 2 au mercredi 29 janvier 2025 ;
- Guadeloupe : du samedi 4 au vendredi 31 janvier 2025 ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : du mercredi 22 janvier au mardi 18 février 2025 ;
- La Réunion (soldes d'été) : du samedi 1<sup>er</sup> au vendredi 28 février 2025 ;
- Saint-Barthélemy et Saint-Martin : du samedi 3 au vendredi 30 mai 2025.

**Précision** : s'agissant des ventes en ligne ou à distance, les soldes auront lieu du 8 janvier au 4 février 2025, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

Rappelons que les produits annoncés comme soldés doivent avoir été proposés à la vente et payés depuis au moins un mois au moment où les soldes débutent. Interdiction donc de se réapprovisionner ou de renouveler son stock quelques jours avant ou pendant une période de soldes !

**Attention** : le fait de réaliser des soldes portant sur des marchandises détenues depuis moins d'un mois à la date de début de la période de soldes considérée est puni d'une peine d'amende de 15 000 € pour les personnes physiques et de 75 000 € pour les personnes morales.

© 2024 Les Echos Publishing